

Prophylaxies réglementées et maintien des qualifications sanitaires

Quels prélèvements dans quel élevage ?

Ce sont les animaux reproducteurs de l'exploitation qui déterminent son orientation laitière ou allaitante.

Activité de l'éleveur	Dénomination des ateliers correspondants dans SIGAL	Animaux à prélever	remarques
Elevage laitier livrant régulièrement en laiterie ou élevage en patente sanitaire livrant régulièrement en laiterie une partie de sa production *	Atelier laitier	Aucun : les ring-tests et les analyses ELISA sur le lait permettent de maintenir les qualifications officiellement indemne de brucellose, officiellement indemne de leucose et l'éventuelle appellation cheptel indemne d'IBR.	Dans ces élevages les génisses, les taurillons et les taureaux reproducteurs n'ont pas à être prélevés. Si quelques vaches allaitantes sont présentes, elles doivent être en nombre inférieur à 4 et représenter moins de 10 % du nombre de vaches traitées.
Elevage allaitant où Elevage laitier en patente sanitaire ne livrant pas en laiterie	Atelier allaitant où Atelier laitier ne bénéficiant pas de la dérogation au contrôle sérologique	Prises de sang sur tous les bovins de plus de 24 mois pour analyses brucellose (ELISA mélange), leucose dans les commune en dépistage, et IBR (ELISA mélange et sur demande analyses individuelles en cas de mélange positif).	
Elevage mixte (laitier et allaitant) Dans ce cas l'effectif des vaches allaitantes est supérieur à 4 ou bien elles représentent plus de 10 % du nombre de vaches traitées.	Deux ateliers coexistent : - atelier laitier - atelier allaitant Rq : la notion d'atelier ou d'élevage « mixte » disparaît dans le logiciel SIGAL.	Prises de sang sur tous les bovins allaitants de plus de 24 mois ainsi que les bovins engraisés de plus de 24 mois.	Les génisses de type racial laitier qui sont engraisées avec les bovins allaitants et les mâles sont également à prélever (elles n'apparaîtront pas sur les planches d'étiquettes SIGAL, sauf demande spécifique d'édition d'une planche avec tous les bovins de l'exploitation). Les génisses laitières qui sont destinées au renouvellement du troupeau laitier sont traitées comme les vaches laitières (pas de prises de sang si livraison régulière en laiterie).
Ateliers « dérogataires » ou « cartes jaunes »	Atelier d'engraissement	Pas de prises de sang (ni tuberculinations) sur les bovins de l'atelier dérogataire, mais visite annuelle du vétérinaire sanitaire pour appréciation des risques (voir auprès de la DDSV).	élevages de veaux d'intégration, broutards engraisés en bâtiment fermés, etc.

* il ne doit pas y avoir de vaches dont la lactation échappe en permanence aux analyses effectuées sur le lait de tank.

Par ailleurs, en fonction des situations particulières de chaque élevage, d'autres analyses en dehors du cadre de la prophylaxie peuvent être demandés en même temps. Ne pas oublier dans ce cas d'indiquer les correspondants à rappeler et auxquels il faut adresser les résultats. Le GDS et le LVD recommandent :

- assainissement IBR : surveillance du statut sérologique des animaux à partir de 6-12 mois en plus des bovins précédemment connus négatifs et non vaccinés ,
- recherche d'une circulation virale BVD récente sur dix jeunes de 6-18 mois en anticorps (évaluation de l'opportunité d'un plan de dépistage des IPI dans l'exploitation),
- établissement d'un « statut sanitaire » du cheptel vis-à-vis de la paratuberculose par des analyses sérologiques sur les bovins de plus de 24 mois (ELISA individuelles).

DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT DES PRELEVEMENTS (DAP) RECOMMANDATIONS PAR RAPPORT AUX PRINCIPALES ANOMALIES ET FORMULATION DES DEMANDES PARTICULIERES

- ▶ **Nous recevons des DAP pour des éleveurs pour lesquels nous avons déjà terminé la prophylaxie**
Raisons possibles : l'intégration des résultats de la prophylaxie ne s'est pas faite suite à la perte des documents ou parce que les DAP n'ont pas été utilisés lors de la prophylaxie. Vous-même et vos clients disposez d'un double de l'attestation de fin de la prophylaxie ainsi que de la facture relative aux actes.
↳ Renvoyer le DAP à la DDPP avec copie des résultats d'analyses et de l'attestation de fin de prophylaxie.
- ▶ **Il y a des informations fausses relatives à l'éleveur : adresse, types d'ateliers ou bien il s'agit d'un éleveur qui ne fait pas partie de ma clientèle**
Erreurs d'enregistrements ou de déclarations. Dans quelques cas, il n'était pas non plus possible de définir correctement les activités d'un éleveur à partir des données de la BDNI (cas par exemple d'un élevage mixte utilisant des montébéliardes comme vaches allaitantes).
↳ L'éleveur doit signaler ces anomalies au GDS pour correction du fichier (et des prochains DAP).
- ▶ **Il manque un animal sur le DAP**
Raisons possibles : les DAP sont édités à partir des informations de la base nationale d'identification des bovins du Ministère de l'Agriculture (BDNI). Lorsque certains bovins sont en « anomalie » dans cette base du fait par exemple de conflits de date entre les notifications de deux éleveurs, ils n'apparaissent pas tant que leur situation n'est pas réglée par les éleveurs concernés.
↳ Si un animal est absent du DAP et doit être prélevé, noter son numéro d'identification complet (code pays + 10 ou 12 chiffres) dans la case « commémoratifs échantillon » de l'une des étiquettes surnuméraire fournie sur le DAP. Vous utiliserez l'étiquette code-barre correspondante pour identifier le tube de prélèvement.
- ▶ **Que faire en cas de départ d'un animal ?**
Raisons possible : DAP imprimé avant que l'éleveur ai notifié la sortie du bovin.
↳ Si le bovin qui devait être dépisté a quitté l'exploitation, le rayer du DAP pour éviter que le LVD cherche le prélèvement (inutilement).
- ▶ **Pour les exploitations ayant deux activités (allaitante et laitière) et donc deux DAP, que faire si un animal est inscrit sur le mauvais DAP ?**
Raisons possibles : lorsqu'il y a deux ateliers, les animaux sont répartis par défaut en fonction du sexe (les mâles vont automatiquement dans l'atelier allaitant) puis selon leur type racial, et enfin, selon le type racial des parents. Les issues croisées sont considérées comme allaitantes.
 - Rayer l'animal du DAP et noter son numéro d'identification sur une ligne supplémentaire du bon DAP. L'étiquette code-barre correspondant au bon DAP sera collée sur le tube de prélèvement.
 - Indiquer le changement dans la case « commémoratifs » de la première page des deux DAP.
- ▶ **Que faire en cas de contrôles à l'introduction réalisés en même temps que la prophylaxie ?**
↳ Remplir un « CRES » ou « BR10 » pour les animaux qui entrent dans l'exploitation. Ne pas les rajouter sur le DAP. Indiquer achat & prophylaxie, ce qui permettra au LVD d'intégrer l'animal dans les analyses leucose si nécessaire.
- ▶ **Que faire dans le cas des recontrôles demandés par la DDPP ?**
↳ Suite à un dépistage positif en prophylaxie, l'éleveur et le vétérinaire sanitaire reçoivent une lettre de la DDPP expliquant les mesures à suivre. Un DAP spécifique sera joint et devra être utilisé pour le recontrôle demandé.
- ▶ **Que faire en cas de prophylaxie partielle ?**
 - Si vous savez à l'avance que la prophylaxie va se dérouler en plusieurs fois, appelez le GDS et demandez l'envoi de la première page du DAP en plusieurs exemplaires. A chaque envoi de prélèvements vous joindrez une première page de DAP complétée en indiquant bien qu'il s'agit d'une prophylaxie partielle et en précisant le nombre de prélèvements réalisés. Vous transmettez toutes les pages d'inventaire des bovins avec le dernier envoi de prélèvements.
 - Si la prophylaxie partielle n'était pas prévue, envoyez les premiers prélèvements avec la première page du DAP que vous avez reçue et demandez rapidement de nouvelles pages au GDS pour les interventions suivantes.
- ▶ **Que faire en cas d'analyses complémentaires (paratuberculose, fièvre Q, BVD...) ?**
 - Si ces analyses concernent des animaux présents sur le DAP (y compris ceux que vous avez rajoutés), précisez l'analyse souhaitée dans la case « commémoratifs » de la première page du DAP et identifiez clairement les animaux à soumettre à cette analyse dans la colonne « commémoratifs échantillon ».
 - Si ces analyses concernent des animaux de moins de 24 mois, donc absents du DAP, formuler une demande sur ordonnance. Vous pouvez également demander un DAP avec tous les animaux d'une classe d'âge au GDS.

Et pour toute question, problème, demande particulière et interrogation, n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs :

DDPP 38 - fichier santé animale
tél. 04 56 59 49 99 – fax. 04 56 59 49 98
ddpp@isere.gouv.fr

LVD 38 – service sérologie
tél. 04 76 03 75 40 – fax. 04 76 03 75 50
sce.lab@cg38.fr

GDS 38 - accueil
tél. 08 20 48 24 37 – fax : 04 76 33 11 30
info@gds38.asso.fr

Les analyses à faire à l'introduction dépendent de l'âge du bovin et des qualifications sanitaires de l'exploitation

âge du bovin au jour de l'introduction	tuberculose	brucellose	IBR	autres dépistages
de 0 jours à 6 semaines	rien	rien d'obligatoire	obligatoire pour les élevages en contrat d'appellation.	KIT INTRO (IBR, BVD, Néosporose, Paratub.)
de 6 semaines à 24 mois	tuberculation & lecture à 72 h.			
24 mois et plus		Prise de sang pour brucellose	fortement recommandé pour tous les autres	sur demande signée par l'éleveur
vice rédhibitoire	tout résultat non négatif dans les 15 jours suivant la livraison	tout résultat non négatif dans les 30 jours suivant la livraison	tout résultat positif dans les 10 jours suivant la livraison	selon entente contractuelle entre le vendeur et l'acheteur

Quels documents à adresser et à qui ?

âge du bovin au jour de l'introduction et examens réalisés	Documents à adresser...
de 0 jours à 6 semaines sans examen vétérinaire à l'achat	L'éleveur joint l'ASDA verte à la notification d'entrée des animaux et il adresse le tout accompagné du courrier au verso à : GDS BP 2314 38033 GRENOBLE CEDEX 2 En cas de notification télématique (Internet, Bovitel et autres logiciels), l'éleveur adresse l'ASDA au GDS avec le document au verso.
de 6 semaines à 1 an avec une tuberculation seule	Le vétérinaire adresse l'ASDA (carte verte) avec le BR10 au GDS. L'éleveur notifie l'introduction (notification papier ou informatique).
bovins de 1 an et plus et quelque soit l'âge si réalisation d'une prise de sang (IBR et autres dépistages selon demande)	Le vétérinaire adresse le prélèvement sanguin, l'ASDA (carte verte) avec le BR10 (ou CRES) et l'éventuelle commande d'analyses complémentaires (bon KIT INTRO ou ordonnance libre) au Laboratoire Vétérinaire Départemental . L'éleveur notifie l'introduction (notification papier ou informatique).

Important :

- **en cas de résultat positif à la tuberculination, il convient d'avertir sans délais par téléphone (04 56 59 49 99), fax ou e-mail (ddpp@isere.gouv.fr) la Direction Départementale de la Protection des Populations.**



BON de COMMANDE du KIT INTRO

bon de commande à joindre au compte-rendu d'examen vétérinaire de la visite d'introduction

N° cheptel : _____ . Date de la visite d'introduction : _____ . Nombre de prélèvements : _____

Je, soussigné _____ commande la réalisation des analyses composant le « **KIT-INTRO** » pour les _____ sérums ci-joint des bovins introduits dans mon élevage :

- ✓ IBR (gratuit pour les adhérents GDS),
- ✓ BVD (PCR ou antigénémie ELISA selon âge),
- ✓ Paratuberculose (sérologie ELISA),
- ✓ Néosporose (sérologie ELISA),

La demande groupée de ces analyses bénéficie d'un tarif préférentiel pour les éleveurs adhérents au GDS.

Fait à _____ le _____ .

Signature de l'éleveur